

La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

235, rue de l'Isle- 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

« Recyclage B.N.S.S.A. »

Du 20 au 22 avril 2023 ou du 25 au 27 mai 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que pour être valider à nouveau votre B.N.S.S.A, vous devez suivre les trois derniers jours du stage et être reconnu apte lors des épreuves de l'examen « recyclage ».

Veuillez trouver ci-dessous des renseignements sur votre formation, ainsi qu'un dossier d'inscription que vous voudrez bien nous retourner dûment complété afin d'être inscrit à la formation:

- Du règlement des frais d'inscription de **50 €** pour la formation individuelle et **100 €** pour la formation professionnelle , à l'ordre de « CRF Albaron ».
- D'une enveloppe format A4 à votre adresse et timbrée **à 20 g** pour l'envoi du diplôme.
- Des copies des diplômes ou attestation : PSE 1 ou PSE 2 + formation continue 2022, B.N.S.S.A.
- le certificat médical – **selon le modèle ci-joint** – complété moins de 3 mois avant la formation

⚠ : Votre participation à la formation vous sera confirmée ultérieurement en fonction de nos disponibilités.
Le coût de la formation à titre individuel est de 484 € en pension complète et enseignement compris.

La Croix-Rouge française est habilitée à passer une convention avec votre entreprise dans le cadre de la Formation Professionnelle. Pour bénéficier de cette mesure, **consultez votre employeur.**

Une convention établie en double exemplaire par nos soins lui parviendra pour signature.

Au cours de la formation seront établis le certificat de présence et la facture.

Pour un financement de ces formations, renseignez-vous auprès du PRAO et du CARIF/OREF.

Nos formations sont référencées sur leur site:

<http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html>

<http://www.rhonealpes-orientation.org/>

Merci de bien vouloir nous consulter pour tout devis ou convention de formation.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap, nous contacter.

Vous pouvez arriver la veille de la formation (avant 20 heures pour bénéficier du repas)

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire connaître votre décision le plus tôt possible. Le coût pour repas du soir, nuit et petit déjeuner est de 69 €.

La formation commence à 8h30 heures le premier jour et se termine aux alentours de 12 heures le dernier jour.

Vous pouvez être accompagné(e), la région offrant des possibilités de visites.

Vous pouvez profiter de votre venue pour prolonger votre séjour : journée au ski , forfait de ski et location du matériel à tarif réduit, randonnée pedestre ou raquettes, visite des musées , excursion à Suze ou Turin en Italie, l'art Baroque en haute Maurienne... Suite à votre formation, vous bénéficierez d'une réduction de 50% sur les frais de pension (4 jours de formation = 4 journées à 50%) selon disponibilités, profitez-en pour découvrir les lieux magnifiques et les nombreuses activités qui entourent le centre national de formation l'Albaron avant ou après votre formation.

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La direction



PRÉFECTURE de la SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
De la PROTECTION CIVILE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
RECYCLAGE AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET SAUVETAGE AQUATIQUE

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐

NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom :

Profession :

Date et Lieu de Naissance :

Adresse :

Situation de famille :

Diplômes scolaires et universitaires :

Situation professionnelle :
(Préciser l'Administration de tutelle ou les références de l'employeur)

Diplômes et brevets sportifs détenus

B.N.S. ou B.N.P.S. ou A.F.P.S. numéro

Date d'obtention :

Lieu d'obtention :

A.F.C.P.S.A.M. [PSE1] numéro

Date d'obtention :

Lieu d'obtention :

Formation continue

Mention Ranimation/C.F.A.P.S.E / PSE 2 .numéro

Date d'obtention :

Lieu d'obtention :

Formation continue

B.N.S.S.A

numéro

Date d'obtention :

Lieu d'obtention :

Formation continue

Associations et organismes ayant préparé le candidat

Observations diverses

Date

Signature



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

RÉSERVÉ À LA DIRECTION DU CENTRE :

Arrivée	Acompte
---------	---------

A retourner **dernier délai** 1 mois avant le début de la formation avec :

- Du règlement des frais d'inscription de **50 €** pour la formation individuelle et **100 €** pour la formation professionnelle à l'ordre de « CRF Albaron ».
- D'une enveloppe format A4 à votre adresse et timbrée **à 100 g** pour l'envoi du diplôme.
- Des copies des diplômes ou attestation : PSE 1 ou PSE 2 + formation continue 2021, B.N.S.S.A.
- le certificat médical – **selon le modèle ci-joint** – complété moins de 3 mois avant la formation

Ecrire lisiblement en capitale d'imprimerie.

**DOSSIER D'INSCRIPTION
RECYCLAGE DU BNSSA
DUAU2023**

Arrivée prévue le : à H ☐ en train ☐ en voiture

N° NIVOL (réservé CRF) : Civilité: ☐ Mme ☐ Mr
Nom d'usage : Nom de naissance :
Prénoms :

Date de naissance : Lieu : Dépt :
Pays de naissance : Nationalité :

Adresse exacte et complète :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél dom : Tél trav : Portable :

E-mail :

Profession précise :

Personne à prévenir en cas d'accident

NOM, Prénom :

Tél. journée : Tél soirée :

FORMATION PROFESSIONNELLE (à remplir par l'employeur)

Je soussigné, (titre et qualité)
Raison sociale de l'employeur
Sollicite l'inscription de M.....
Dans le cadre de la formation professionnelle continue (incidence à l'application de la loi N° 71.575 du 16 Juillet 1971) et m'engage à honorer la facture établie par la Croix-Rouge française, organisme formateur.

CACHET ET SIGNATURE
DE
L'EMPLOYEUR

Participant présenté par la Croix-Rouge française

le NIVOL du participant est indispensable :

Les frais sont à facturer à ☐ DT. ☐ U.L. ☐ Autre.

Numéro de la structure :

Attention : Si rien n'est précisé, ces frais supplémentaires seront facturés à la DT.

Afin que l'inscription soit validée, il est nécessaire que les données du participant soient à jour dans la base contacts (formations, adresse, ...) et que les accords ci-dessous soient donnés :

Le président de la DT ou par délégation le D.T.U.S. ou le D.T.U.S.A. Formation
(nom prénom, fonctions et cachet de la DT)

Signature et cachet de la DT indispensables

Cochez la formule choisie :

☐ Enseignement, hébergement et pension complète

☐ Enseignement et repas de midi seul.

Aptitude médicale :

Je certifie sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication d'ordre médical à communiquer à la Croix-Rouge française qui pourrait entraver le plein exercice des activités liées à cette formation et avoir pris connaissance du règlement intérieur.

J'atteste avoir été vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite et avoir été informé qu'il était recommandé un rappel tous les 20 ans (tous les 10 ans à compter de 65 ans) ainsi qu'une vaccination contre l'hépatite B pour les secouristes. A défaut d'être à jour de mes vaccinations, je m'engage à en informer le médecin référent de la Croix-Rouge française, soit directement, soit par l'intermédiaire de mon médecin.



Annulation/ Désistement :

- Dès la prise en compte de votre demande d'inscription, les frais administratifs et d'inscription **50,00 € (100,00 € pour la formation professionnelle)** seront dus à la structure de formation, même en cas d'annulation.
- En cas d'annulation à moins de 10 Jours du début de la formation, les frais pédagogiques **280 € (395 € pour la formation professionnelle)** restent dus à la structure de formation.

Date et signature du participant précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

Recyclage du B.N.S.S.A.Matériel nécessaire

1. Natation :

- Maillots de Bain, short et tee-shirt OBLIGATOIRES
- 2 Serviettes de Bain.
- Vêtements chauds de rechange.

Recyclage du BNSSA Projet de programme

	J1	J2	J3
08 h 00	Accueil et Présentation	Réglementation	E X A M E N PISCINE
09 h 00			
10 h 00	Piscine	Piscine	
11 h 00			
		12 h 00 13 h 00	
14 h 00	Règlementation	Secourisme Réglementation	
15 h 00			
16 h 00 à 18 h 00			



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

Recyclage Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique Certificat médical

Je soussigné, M....., Docteur en Médecine certifie avoir examiné ce jour, M..... et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 Mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous:

- Sans correction :
 - * Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément : soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.
 - * Cas particulier : dans le cas d'un oeil amblyope le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.
- Avec correction :
 - * Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10).
 - * Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.
 - * Cas particulier : dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

Fait à

Le

NOM, cachet et signature du médecin :



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

RECYCLAGE:

Les titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique sont astreints, tous les 5 ans, à une session de recyclage et de perfectionnement à l'issue de laquelle ils reçoivent un certificat validant leur aptitude à la surveillance et au sauvetage.

Ils doivent fournir l'attestation de formation continue PSE1 ou PSE2 2021, formation continue annuelle et obligatoire (arrêté du 24 mai 2000).

Vérification du maintien des acquis : Arrêté du 22 juin 2011 publié au JORF du 30 juin 2011

« Epreuve n° 1 » :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé.

L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de **3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.**

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant une autre épreuve.

« Epreuve n° 3 » :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr - Site web : albaron.croix-rouge.fr

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

Méthodes mobilisées :

Dans certaines formations une phase à distance ou phase distancielle peut être utilisée. Il est important de préciser que la phase distancielle fait partie intégrante de la formation. Elle n'est pas facultative et les participants qui ne l'auraient pas suivie ne pourront pas prendre part à la session.

La plateforme Dokéos est alors utilisée (DOKEOS – Plateforme de formation LMS et Services E-Learning)

Dans la phase présentiel, l'équipe pédagogique mettra en situation le participant pour favoriser l'interrogation dans l'action et sur l'action.

La mise en situation lors d'une phase de découverte permet à l'équipe pédagogique de réaliser une évaluation diagnostique et ainsi estimer de manière objective les savoirs à compléter. Les mises en situation favorisent l'apprentissage par l'expérience. Le but est d'accompagner le participant. Les entraînements par ateliers, travaux de groupes et les simulations viennent s'intégrer aux différentes mises en situation et permettent au participant de développer une habileté pratique et/ou pédagogique.

Modalités d'évaluation :

Le processus d'évaluation est normé sur la base de différentes méthodes qui nécessitent une élaboration et une validation en plusieurs étapes :

- > Évaluation formative,
- > Évaluation sommative,
- > Évaluation de certification,
- > Évaluation de la formation.

Les objectifs, compétences ou capacités listés ci-dessus doivent être atteints afin de valider la formation.



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES (R.I.S)

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes de la présente convention lorsqu'il suit une formation dispensée par le Centre de formation de la Croix-Rouge française l'ALBARON.

article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Lutte contre le COVID 19

La continuité de l'activité dans un contexte de circulation, même faible ou résiduelle, du virus repose sur le respect des principes suivants :

- Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer dans son coude...) ;
- Les règles d'aération régulière des locaux ;
- La prévention des risques de contamination manu-portée (nettoyage régulier des objets et points de contact que les stagiaires sont amenés à toucher).

Conformément aux annonces du Gouvernement, il n'y a plus lieu de prendre des mesures générales d'obligation de port du masque au sein des entreprises depuis le 14 mars. Toutefois, le port du masque est recommandé dans les lieux de promiscuité.

Dans tous les cas, les stagiaires qui souhaitent continuer de porter un masque sur leur lieu de formation pourront le faire et devront le faire suite à de nouvelles mesures gouvernementales ou de la Croix-Rouge française.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

article 5 : Utilisation du matériel

Le matériel de formation mis à disposition peut être utilisé en dehors de la présence d'un formateur et donc passe de fait sous la responsabilité des utilisateurs.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées en dehors de la salle à manger et du foyer.

article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ou de vapoter dans les chambres et les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer/ vapoter dans les salles, dans les parties communes, dans la salle de restauration et au foyer. A ce titre, un montant de 150 € sera facturé à l'entité responsable pour chaque déclenchement d'alarme ou de dérangement suite à un non-respect des consignes de sécurité.

article 8 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

article 9 : Repas (Pour les personnes bénéficiant de ce service)

Les horaires du petit déjeuner, déjeuner et dîner sont fixés par la Direction et portés à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et lors de l'ouverture de la formation présentiel. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de repas sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard aux repas, les stagiaires doivent avertir la direction ou le secrétariat de l'organisme 24h avant et s'en justifier. Par ailleurs, les personnes ayant demandé un régime alimentaire particulier seront tenues de le suivre afin de respecter l'économat des cuisines (commandes, préparations...)
- Tout manquement ou abus pourront être signalés par le personnel de service et de cuisine à la direction qui prendra les mesures adaptées (rappel des règles, avertissement, facturation)

article 10 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, foyers, restaurant, chambres ...).

article 11 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

- Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :
- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- Le commanditaire, lorsque le stagiaire bénéficie d'un stage dans le cadre du plan de formation
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation.

article 12 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure d'exclusion à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 6 jours après l'entretien.

article 13

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

La direction
Directeur de l'établissement
Pierre LEVIGNERON

Responsable de la formation
Jérôme RITTAUD



235, rue de l'Isle - 73500 Modane - Tél. 04 79 05 18 33 - Fax 04 79 05 25 38
E-mail : c.albaron@croix-rouge.fr- Site web : albaron.croix-rouge.fr